

Article sélectionné dans

La Matinale du 25/08/2017 Découvrir l'application ([http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&](http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e)

[h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e](http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e))

Nicolas Hulot ferme les vannes des hydrocarbures

Un projet de loi vise à interdire tout nouveau permis d'exploration et d'exploitation sur le territoire national. La fin de la production de pétrole et de gaz est programmée pour 2040.

LE MONDE | 26.08.2017 à 06h37 | Par Pierre Le Hir (journaliste/pierre-le-hir/)



Un technicien contrôle un puits d'extraction de pétrole brut, à Triguères (Loiret) en 2008. PATRICK ALLARD / REA

C'était une promesse du candidat Macron qui, dans son [programme présidentiel](https://en-marche.fr/emmanuel-macron/le-programme/environnement-et-transition-ecologique) (<https://en-marche.fr/emmanuel-macron/le-programme/environnement-et-transition-ecologique>), s'était engagé à ne **délivrer « aucun nouveau permis d'exploration d'hydrocarbures »**. Le ministre de la transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot, l'a reprise à son compte, dans le cadre de son « [plan climat](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plan-climat) » (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plan-climat>) présenté le 6 juillet. Il avait alors mis en avant l'objectif d'« **en finir avec les énergies fossiles et [de] s'engager dans la neutralité carbone** ». Et annoncé le dépôt d'un [projet de loi](#) en ce sens à l'automne.

Lire aussi : Climat : le plan de Hulot vers la neutralité carbone ([/planete/article/2017/07/07/climat-le-plan-de-hulot-vers-la-neutralite-carbone_5157037_3244.html](http://planete/article/2017/07/07/climat-le-plan-de-hulot-vers-la-neutralite-carbone_5157037_3244.html))

Ce texte, qui devrait être présenté en conseil des ministres le 6 septembre, a été soumis pour avis, mercredi 23 août, au [Conseil national de la transition écologique](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/CNTE#e4) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/CNTE#e4>). Il prévoit d'abord de **bannir** totalement la recherche d'hydrocarbures non conventionnels, c'est-à-dire des gaz et huiles de schiste, mais aussi des hydrates de méthane enfouis dans les mers ou sous le pergélisol (sol gelé en permanence). Les hydrocarbures contenus dans les couches de charbon – les gaz de mine ou de houille – échappent en revanche à cette interdiction, « *pour des raisons de sécurité* » (les émanations spontanées nécessitant un captage pour éviter un risque d'explosion) et de « *protection de l'environnement* » (le méthane étant un puissant gaz à effet de serre).

La loi du 13 juillet 2011 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024361355&categorieLien=id>) avait déjà fait barrage aux gaz et huiles de schiste, en prohibant la fracturation hydraulique, seule technique aujourd'hui disponible pour **extraire** ces produits de la roche-mère, avec des nuisances

environnementales importantes. Mais elle laissait la voie ouverte à des méthodes alternatives. A l'avenir, la recherche des hydrocarbures non conventionnels sera proscrite « *par quelque technique que ce soit* ». Fin janvier, les députés avaient déjà, à leur propre initiative, voté une proposition de loi en ce sens, mais elle n'était pas passée devant le Sénat et restait donc lettre morte.

Lire aussi : [Une réforme du code minier pour enterrer le gaz de schiste](http://www.lemonde.fr/planete/article/2017/01/17/une-reforme-du-code-minier-pour-enterrer-le-gaz-de-schiste_5063768_3244.html) (/planete/article/2017/01/17/une-reforme-du-code-minier-pour-enterrer-le-gaz-de-schiste_5063768_3244.html)

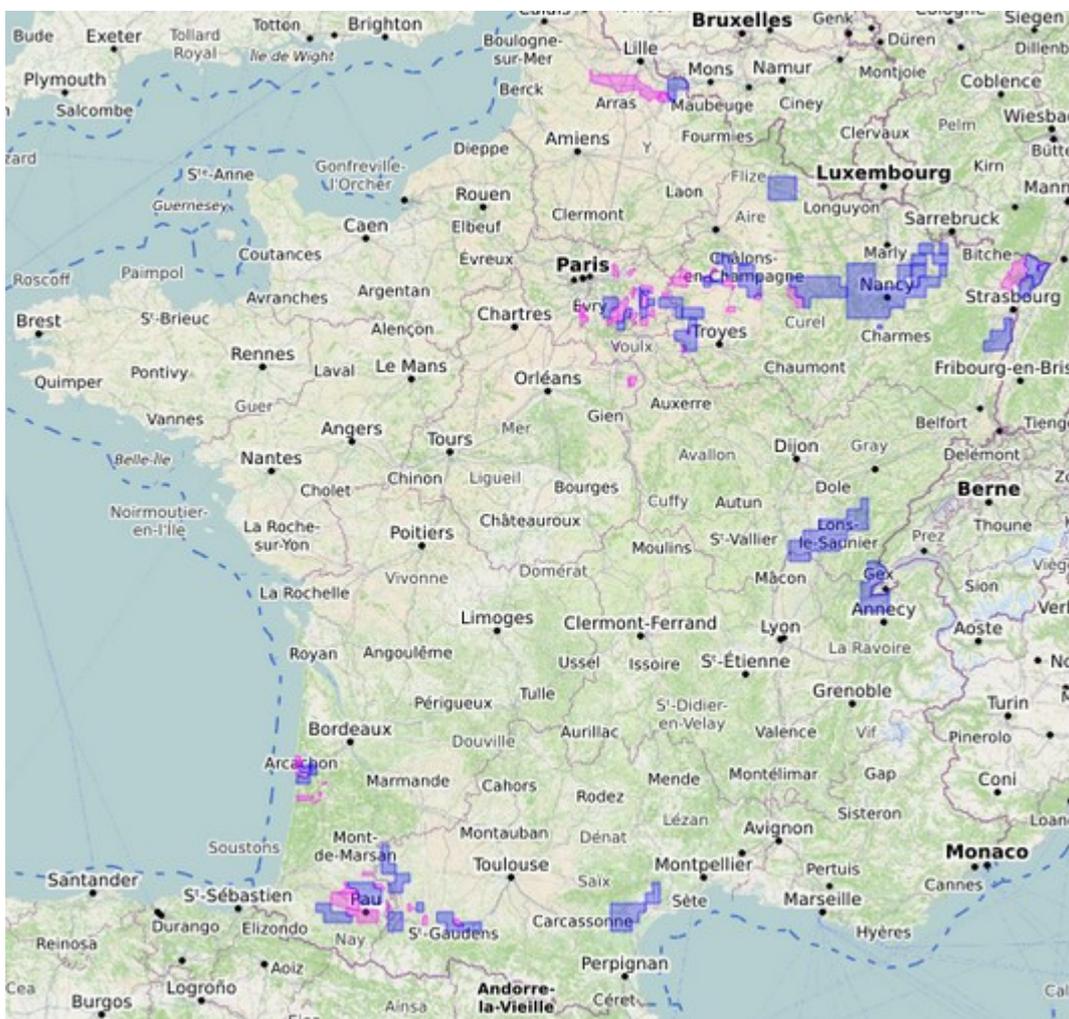
S'agissant du [pétrole](#) et du gaz conventionnels, le projet de loi de Nicolas Hulot prévoit, à [compter](#) de sa promulgation, de ne plus [autoriser](#) d'exploration – aucun nouveau permis de recherche ne sera donc délivré, y compris pour des demandes en cours d'instruction –, mais aussi de ne pas [prolonger](#) les concessions d'exploitation en cours.

En fermant ainsi les vannes, le gouvernement veut, explique l'étude d'impact de ce texte, « *assurer une sortie progressive de la production d'hydrocarbures sur le territoire français* ». La fin de l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz du sous-sol national est programmée « *à l'horizon 2040* », ce qui correspond à « *l'échéance de la quasi-totalité des concessions en cours de validité* ».

Toutefois, le gouvernement souhaite [laisser](#) aux opérateurs le temps de se [préparer](#) à ce couperet. Le projet de loi, s'il exclut la prolongation de concessions d'exploitation, permet en revanche celle des permis de recherche exclusifs déjà attribués, ainsi que le premier octroi d'une concession. Cela, en vertu du principe du « droit de suite » cher aux industriels, qui fait qu'une prospection fructueuse entraîne de façon quasi automatique la délivrance d'un [titre](#) d'exploitation.

Ces mesures doivent s'appliquer « *sur le territoire national, dans la zone économique exclusive* [les plus de 11 millions de km² d'espace maritime, situés pour l'essentiel [outre-mer](#), sur lesquels la [France](#) exerce sa souveraineté] *et sur le plateau continental* ». Actuellement, 63 gisements de pétrole et de gaz sont exploités dans l'Hexagone, principalement dans les bassins parisien et aquitain, sur une superficie totale d'environ 4 000 km². Selon le ministère, ils ont produit un peu plus de 800 000 tonnes de pétrole et près de 400 millions de m³ de gaz en 2016, soit, dans les deux cas, un modeste 1 % de la [consommation](#) nationale. Cette activité a généré, en 2015, un chiffre d'affaires de 270 millions d'euros et représenté environ 1 500 emplois directs.

En outre, 31 permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures conventionnels sont en cours de validité, pour la plupart en métropole (notamment dans la région Grand Est), mais aussi en [Guyane](#) (où une prolongation est sollicitée) et près de l'île Juan de Nova, dans les Terres australes et antarctiques françaises (où le permis expire fin 2018). De surcroît, près d'une centaine de demandes de titres miniers sont en cours d'instruction, dont 16 demandes de concession et 67 de permis de recherche.



Les concessions d'hydrocarbures (en rose) et les permis de recherche (en bleu) en France métropolitaine au 1er juillet 2017. MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La fin annoncée de l'extraction pétrolière et gazière « *doit être menée de pair avec la poursuite de l'objectif de diminution de la consommation de combustibles fossiles* », dont la *loi de transition énergétique* (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>) d'août 2015 prévoit qu'elle baisse de 30 % d'ici à 2030, souligne le ministère. Cela, « *afin d'éviter de compenser l'arrêt de la production nationale par une augmentation de l'importation d'hydrocarbures* ».

Ce faisant, « *la France témoigne de sa volonté d'être à l'avant-garde de la lutte contre le dérèglement climatique* », fait valoir l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi. Tel est évidemment le fil rouge qui guide Nicolas Hulot sur ce dossier. Le ministre se conforme aux recommandations pressantes des scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), selon lesquels 80 % des réserves fossiles connues (charbon, pétrole et gaz) doivent être laissées sous terre, si l'humanité veut *conserver* une chance de *respecter l'accord de Paris sur le climat* (<http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fr/109r01f.pdf>) scellé lors de la COP21 en décembre 2015. C'est-à-dire de *contenir* la hausse de la température moyenne sous la barre de 2 °C par rapport à l'époque préindustrielle, si possible sans *excéder* 1,5 °C.

Or, observe le ministère, compte tenu des délais qui, dans cette *industrie*, séparent les travaux de reconnaissance du sous-sol de la livraison de la première goutte de pétrole, « *de nouveaux projets engagés aujourd'hui commenceraient leur exploitation dans les années 2020-2030 et produiraient encore dans les années 2050-2060, bien au-delà des périodes auxquelles nos émissions devront avoir été réduites* ». Nicolas Hulot a donc choisi de *couper* le robinet, avec un texte législatif qui sera le premier à *imprimer* véritablement sa marque dans l'action gouvernementale.